

Contrat d'apprentissage

Qui embaucher ?

Aides

Procédures déclaratives

Embauche d'un jeune de 16 à 29 ans.

Contrat conclu en CDD de 6 mois à 3 ans ou en CDI.

Rémunération entre 27 à 78% du SMIC en fonction de l'âge et de la progression dans la formation.

Aide unique à l'embauche



Contacteur OPCO compétent

Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 fois le SMIC



Faire la procédure déclarative sur Urssaf.fr

Aide à l'embauche des apprentis reconnus comme travailleurs handicapés



Adresser la demande à l'Agefiph* de la région

Créance de taxe d'apprentissage



Les entreprises calculent elles-mêmes le montant.

Contrat de professionnalisation

Embauche d'un jeune âgé de 16 à 25 ans ou de 26 ans et plus en tant que demandeur d'emploi, Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou ayant bénéficié d'un CUI.

CDD de 6 à 12 mois (Correspondant à la période d'action de professionnalisation) ou CDI avec une action de professionnalisation comprise entre 6 à 12 mois.

Rémunération comprise entre 55 % et 80 % du SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle) au minimum, en fonction de l'âge et du niveau de qualification.

Réduction générale des cotisations patronales



Faire la procédure déclarative sur Urssaf.fr

Aide forfaitaire de Pôle emploi pour les 26 ans et plus



Contacteur Pôle emploi

Aide de l'Etat pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus



Contacteur Pôle emploi

Aide de l'Agefiph pour l'emploi d'un travailleur handicapé



Adresser la demande à l'Agefiph* de la région

Créance bonus alternant

*Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées